



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-190

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40

R75-2019-12-03-005 - Arrêté du 3 décembre 2019 portant modification d'autorisation du lieu d'implantation et du nom de l'Ehpad Le Rayon Vert situé à Capbreton, devenu Ehpad Eugénie Desjobert, sis à Capbreton, géré par le CCAS de Capbreton et fermeture de l'Ehpad Notre Dame des Apôtres sis à Capbreton et fermeture des anciens locaux de l'Ehpad Le Rayon Vert sis à Capbreton (4 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-04-002 - Décision n°2019-233 du 4 décembre 2019 portant agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence des Deux-Sèvres, délivrée au Centre hospitalier de Niort (CESU 79) (2 pages)

Page 8

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-09-002 - ARRETE fixant la composition du CRIT (Comité Régional Installation Transmission de la Région Nouvelle-Aquitaine) en date du 09-12-2019 (4 pages)

Page 11

DREAL NA

R75-2019-12-06-001 - Arrêté de répartition de NBI au sein de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (5 pages)

Page 16

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-12-03-005

Arrêté du 3 décembre 2019 portant modification
d'autorisation du lieu d'implantation et du nom de l'Ehpad
Le Rayon Vert situé à Capbreton, devenu Ehpad Eugénie
Desjobert, sis à Capbreton, géré par le CCAS de Capbreton
et fermeture de l'Ehpad Notre Dame des Apôtres sis à
Capbreton et fermeture des anciens locaux de l'Ehpad Le
Rayon Vert sis à Capbreton



**Département
des Landes**

Délégation Départementale des Landes

Direction de la Solidarité Départementale

ARRETE du 03 DEC. 2019

portant modification d'autorisation du lieu d'implantation et du nom de l'Ehpad Le Rayon Vert situé à Capbreton, devenu Ehpad Eugénie Desjobert, sis à Capbreton, géré par le CCAS de Capbreton, et fermeture de l'Ehpad Notre Dame des Apôtres sis à Capbreton et fermeture des anciens locaux de l'Ehpad Rayon Vert sis à Capbreton

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 21 mars 2016 du Conseil Départemental des Landes;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD40 du 13 février 2015 portant autorisation au CCAS de Capbreton de fusionner en un seul budget ceux des deux EHPAD « Le Rayon Vert » et « Notre Dame des Apôtres » à Capbreton à compter du 1^{er} janvier 2015 et fixant la capacité totale des deux établissements regroupés à 123 lits ;

103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00

Hôtel du département
Rue Victor Hugo
40000 MONT-de-MARSAN
Standard : 05.58.05.40.40

VU l'arrêté conjoint ARS NA/CD40 du 05 décembre 2017 actant le renouvellement tacite d'autorisation des EHPAD « Le Rayon Vert » et « Notre Dame des Apôtres » sis à Capbreton, gérés par le CCAS de Capbreton ;

VU le dossier de demande de construction de nouveaux locaux, de regroupement des places existantes, et de création de locaux pour les places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire autorisées et non encore installées, déposée par le CCAS de Capbreton représentée par son Président, validé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Landes ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité du nouvel EHPAD, effectuée à Capbreton par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Landes le 28 juin 2019 en application des articles D 313-11 à D 313-14 du Code de l'action sociale et des familles, accordant l'autorisation de mise en fonctionnement du nouvel EHPAD ayant fait l'objet de la visite ;

CONSIDERANT la finalisation des travaux du nouvel EHPAD situé 2 avenue Simone de Beauvoir 40130 Capbreton permet désormais d'accueillir les résidents des EHPAD « Le Rayon Vert » et « Notre Dame des Apôtres » ;

CONSIDERANT que l'opération projetée permet de proposer des conditions d'accueil répondant aux normes et aux besoins du public ;

CONSIDERANT que le transfert géographique des lits est compatible avec les besoins en termes de taux d'équipement ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 sur le secteur identifié Sud-Landes ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017 – 2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire pour les places existantes installées et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ; qu'elle propose des locaux neufs, améliore les conditions d'accueil et optimise les moyens de fonctionnement ; qu'elle permet d'installer les places nouvelles déjà autorisées

SUR proposition conjointe du Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de la Solidarité Départementale du Conseil départemental des Landes ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'Ehpad Le Rayon Vert, situé 14 boulevard des Cigales à Capbreton, pour une exploitation sur le nouveau site dénommé « EHPAD EUGENIE DESJOBERT » situé 2 avenue Simone de Beauvoir à Capbreton et géré par le CCAS de Capbreton, est accordée.

La capacité totale autorisée est de 123 places, dont 108 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : L'Ehpad est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : A compter de l'ouverture de l'EHPAD Eugénie Desjobert, l'EHPAD Notre Dame des Apôtres répertorié sous le numéro FINESS 400782959 sera fermé.
Les anciens locaux de l'Ehpad le Rayon Vert, sis boulevard des cigales, sont eux aussi fermés par transfert sur le nouveau site.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de Capbreton	Entité établissement : EHPAD Eugénie Desjobert
N° FINESS : 40 078 662 0	N° FINESS : 40 078 978 0
N° SIREN : 264 000 639	code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : 27 allée du Boudigau 40130 CAPBRETON	Adresse : 2 avenue Simone de Beauvoir 40130 CAPBRETON
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale	capacité : 123

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	108
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Bordeaux, le

03 DEC. 2019

Le Président du
Conseil départemental des Landes

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA

X.F. L.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-04-002

Décision n°2019-233 du 4 décembre 2019 portant
agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence des
Deux-Sèvres, délivrée au Centre hospitalier de Niort
(CESU 79)

Délivrée au centre hospitalier de Niort (CESU79)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D.6311-21.

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

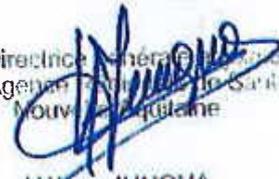
CONSIDERANT que les conditions requises pour le renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence du département des Deux-Sèvres sont réunies,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le centre d'enseignement des soins d'urgence des Deux-Sèvres (CESU 79), rattaché au centre hospitalier de Niort, est agréé pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 04 DEC. 2019

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-12-09-002

ARRETE fixant la composition du CRIT (Comité Régional
Installation Transmission de la Région
Nouvelle-Aquitaine) en date du 09-12-2019



PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire

Arrêté fixant la composition du Comité Régional Installation Transmission de la Région Nouvelle-Aquitaine

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde**

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et de la forêt

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article L. 330-1,

Vu le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France,

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en oeuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, notamment ses annexes I et II,

Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,

Vu l'avis favorable du président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 6 décembre 2016,

Vu la demande de Terre de Liens du 12 novembre 2019,

Vu l'avis du CRIT du 16 novembre 2019,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er : Composition du Comité Régional Installation Transmission

La composition du Comité Régional Installation Transmission (CRIT) de la région Nouvelle-Aquitaine est donnée ci-après ; en tant que de besoin des personnes qualifiées pourront être invitées à participer au CRIT.

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 90 60 60

Le Comité Régional Installation Transmission de la région Nouvelle-Aquitaine est composé des membres suivants :

Monsieur le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
co-présidents du comité.

Les présidentes et présidents des structures suivantes :

- Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine ;
- JA Nouvelle-Aquitaine ;
- FNSEA Nouvelle-Aquitaine ;
- Confédération Paysanne Nouvelle-Aquitaine ;
- Coordination Rurale Nouvelle-Aquitaine ;
- MODEF Nouvelle-Aquitaine ;
- Initiative Nouvelle-Aquitaine ;
- RENEETA représenté par Pays en graine en Nouvelle-Aquitaine ;
- ARDEAR Nouvelle-Aquitaine ;
- FRAB Nouvelle-Aquitaine ;
- FRCIVAM ;
- FRCUMA Nouvelle-Aquitaine ;
- Coop de France Nouvelle-Aquitaine ;
- Conseil départemental de la Charente ;
- Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- Conseil départemental de la Corrèze ;
- Conseil départemental de la Creuse ;
- Conseil départemental de la Dordogne ;
- Conseil départemental de la Gironde ;
- Conseil départemental des Landes ;
- Conseil départemental du Lot-et-Garonne ;
- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Conseil départemental de la Vienne ;
- Conseil départemental de la Haute-Vienne ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Charente ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Charente-Maritime ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Corrèze ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Creuse ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Dordogne ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Gironde ;
- Chambre départementale d'agriculture des Landes ;
- Chambre départementale d'agriculture du Lot-et-Garonne ;
- Chambre départementale d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;
- Chambre départementale d'agriculture des Deux-Sèvres ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Vienne ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne.

Chaque présidente et président peut se faire représenter par un élu de sa structure.

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 90 60 60

Les directrices et directeurs des structures suivantes :

- DRAAF Nouvelle-Aquitaine ;
- DDT de la Charente ;
- DDTM de la Charente-Maritime ;
- DDT de la Corrèze ;
- DDT de la Creuse ;
- DDT de la Dordogne ;
- DDTM de la Gironde ;
- DDTM des Landes ;
- DDT du Lot-et-Garonne ;
- DDTM des Pyrénées-Atlantiques ;
- DDT des Deux-Sèvres ;
- DDT de la Vienne ;
- DDT de la Haute-Vienne ;
- DR de l'ASP de la région Nouvelle-Aquitaine.

Chaque directrice et directeur, peut être représenté par un agent de sa structure.

Pour les structures suivantes :

- un représentant de la SAFER Aquitaine ;
- un représentant de la SAFER Marche- Limousin ;
- un représentant de la SAFER Poitou-Charentes ;
- un représentant de l'association régionale des caisses de MSA (ARCMSA) de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant des Services de remplacement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant du comité VIVEA de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant des CERFRANCE de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant du Crédit Agricole de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant du Crédit Mutuel de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant de la Banque Populaire de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant de Terre de Liens de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Le CRIT est donc composé de 64 membres.

Article 2 :

Le fonctionnement est fixé par un règlement intérieur approuvé conjointement par les co-présidents.

Article 3 :

Le secrétariat du CRIT est assuré en coordination par la DRAAF et la Région.

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 90 60 60

Article 4 :

L'arrêté fixant la composition du Comité Régional Installation Transmission de la Région Nouvelle-Aquitaine du 20 décembre 2016 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le **09 DEC. 2019**

Pour La Préfète de région,
Pour le Directeur Régional de
l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

Le Directeur Régional adjoint
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

Benoit LAVIGNE

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 90 60 60

4/4

DREAL NA

R75-2019-12-06-001

Arrêté de répartition de NBI au sein de la DREAL
Nouvelle-Aquitaine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Secrétariat Général

Département des ressources humaines

**ARRÊTÉ DE RÉPARTITION DE NBI
AU SEIN DE LA DREAL NOUVELLE-AQUITAINE**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU l'article 27 de la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,
- VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,
- VU le décret n°93-522 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État,
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports, et du logement,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2015-1043 du 20 août 2015 portant mesures d'accompagnement des fonctionnaires occupant certains emplois au sein des services de l'État en région, des secrétaires généraux pour les affaires régionales et des agences régionales de santé, concernés par la nouvelle organisation des services déconcentrés régionaux et notamment son article 8,
- VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

- VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU l'arrêté du 30 août 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU l'avis du comité technique de la DREAL réuni le 26 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 portant répartition de la NBI au sein de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFour pour la DREAL Nouvelle-Aquitaine est établie conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'annexe de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 portant répartition de la NBI au sein de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, est modifiée dans le tableau concernant les emplois A : pour l'emploi chef(fe) du service supports mutualisés, le service MASR est remplacé par SSM.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

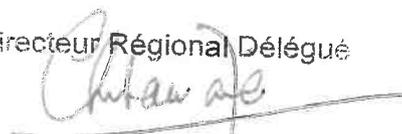
Article 4 :

Le Secrétaire Général de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le

- 6 DEC. 2019

Le Directeur Régional Délégué



Christian MARIE

REPARTITION DES ENVELOPPES D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NBI DURAFOR DU MTES

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE Emploi A

Nombre d'emplois maximum : 24 / Nombre de points maximum : 573

Nombre de points NBI attribués	Désignation de l'emploi	Service	Localisation	Observations
40	Chef(fe) du service supports mutualisés	SSM	Poitiers	Effet rétroactif au 01/09/2019
30	adjoint(e) au chef(fe) de service SSM	SSM	Bordeaux	
25	Adjoint(e) Chef(fe) département technique informatique et logistique	SSM	Limoges	Effet rétroactif au 01/10/2018
25	Chef (fe) du pôle pilotage RH ZGE	MASR	Poitiers	
23	Chef(fe) du pôle management stratégique et qualité	CABINET	Bordeaux	
25	Adjoint(e) au chef(fe) de mission – responsable du site de Limoges – démarches territoriales – TEPCV – Partenariats – ODD – pilotage BOPs	MTE	Limoges	
23	Chef(fe) de pôle communication	CABINET	Poitiers	
25	Chef(fe) de département RH	SG	Poitiers	
25	Chef(fe) de département Affaires juridiques et Commande Publique	SG	Bordeaux	
20	Che(fe) de la division formation et recrutement	SG	Limoges	
20	Chargé(e) de mission dialogue social	SG	Poitiers	
20	Conseiller(e) social(e) territorial(e)	MASR	Poitiers	
20	Conseiller(e) social(e) territorial(e)	MASR	Bordeaux	
25	Chef(fe) du département administratif et financier du SDIT	SDIT	Poitiers	
20	Adjoint(e) au chef(fe) du DAF en charge des finances	SDIT	Poitiers	
25	Adjoint (e) au chef(fe) du département mobilité et infrastructures ferroviaires	SDIT	Bordeaux	
20	Chef(fe) de l'unité de contrôle	SDIT	Bordeaux	
20	Chef(fe) de l'unité registre des transports	SDIT	Bordeaux	
20	Responsable de l'unité des transports terrestres	SDIT	Poitiers	
25	Chef(fe) de la division de proximité	SG	Bordeaux	
25	Chef(fe) de la division de proximité	SG	Limoges	
23	Chef(fe) du pôle pilotage des moyens en région	MASR	Poitiers	
23	Chef(fe) du pôle appui régional aux services et développement des compétences	MASR	Poitiers	
25	Chef(fe) département RH M	SSM	Limoges	

emplois A NBI DREAL

REPARTITION DES ENVELOPPES D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NBI DURAFOUR DU MTES

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE Emplois B

Nombre d'emplois maximum : 23 / Nombre de points maximum : 349

Nombre de points NBI attribués	Désignation de l'emploi	Service	Localisation	Observation
15	Chef(fe) du bureau administratif	SRNH	Limoges	
15	Correspondant(e) retraite Région – responsable de l'unité	SSM	Bordeaux	
15	Responsable unité gestion administrative et paie	SSM	Bordeaux	
19	Responsable CPCM du site de Bordeaux – Référent(e) CHORUS	SSM	Bordeaux	
15	Assistant(e) de prévention	SG	Bordeaux	
15	Assistant(e) de prévention	SG	Limoges	
15	Assistant(e) de prévention	SG	Poitiers	
15	Responsable du suivi des emplois, des compétences et des effectifs	SG	Poitiers	
15	Chef(fe) de la division gestion des ressources humaines	SG	Poitiers	
15	Chef(fe) de la division des moyens matériels et financiers	SG	Poitiers	
15	Chargé(e) de mission défense sécurité Référent(e) ressources et risques naturels	DZDS	Bordeaux	
15	Responsable du secteur sud de l'unité CTT	SDIT	Bordeaux	
15	Chef(fe) de l'unité registre des transports	SDIT	Limoges	
15	Adjoint(e) au chef(fe) d'unité registre des transports	SDIT	Poitiers	à supprimer le 1/1/2020
15	Responsable du secteur Limoges du contrôle des transports terrestres	SDIT	Limoges	à créer au 1/1/2020
15	Responsable du secteur est	SDIT	Bordeaux	
15	Responsable du secteur Gironde de l'unité CTT	SDIT	Bordeaux	
15	Responsable secteur Vienne du contrôle des transports	SDIT	Poitiers	
15	Responsable secteur Deux -Sèvres du contrôle des transports	SDIT	Poitiers	
15	Responsable secteur Charente Maritime du contrôle des transports	SDIT	Poitiers	
15	Responsable du secteur Charente de l'unité CTT	SDIT	Poitiers	
15	Chargé(e) de mission en évaluation environnementale pôle projet	MEE	Bordeaux	
15	Chargé(e) de mission en évaluation environnementale pôle projet	MEE	Bordeaux	
15	Chargé(e) de mission en évaluation environnementale pôle projet	MEE	Bordeaux	

emplois B NBI DREAL

REPARTITION DES ENVELOPPES D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NBI DURAFOUR DU MTES

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE Emplois C

Nombre d'emplois maximum : 4 / Nombre de points maximum : 40

Catégorie	Nombre de points NBI attribués	Désignation de l'emploi	Service	Localisation	Observation
C	10	Secrétariat direction Poitiers	CABINET	Poitiers	
C	10	Secrétariat direction Poitiers	CABINET	Poitiers	
C	10	Secrétariat direction Bordeaux	CABINET	Bordeaux	
C	10	Webmestre interne	CABINET	Poitiers	